

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

Mention Audiovisuel,  
Médias Numériques  
Interactifs, Jeux

**Parcours Direction de Projets Audiovisuels  
et Numériques (DPAN)**

Validé lors de la CFVU du 19 mars 2024

# Sommaire

Préambule.....	4
Contacts spécifiques de la formation.....	4
<b>1. Inscriptions.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. Accès.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2. Inscription administrative.....</b>	<b>5</b>
<b>1.3. Inscription pédagogique.....</b>	<b>5</b>
1.3.1. Généralités.....	5
1.3.2. Cas particuliers :.....	6
<b>2. Organisation des études.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Organisation temporelle de la formation.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....</b>	<b>6</b>
<b>2.3. Types d'enseignement.....</b>	<b>7</b>
<b>2.4. Régime de présence – assiduité.....</b>	<b>7</b>
<b>2.5. Stages et expérience en milieu professionnel.....</b>	<b>8</b>
2.5.1. Organisation générale.....	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	8
2.5.3. Évaluation du stage.....	9
<b>3. Validation terminale.....</b>	<b>9</b>
<b>3.1. Règles de compensations :.....</b>	<b>9</b>
3.1.1 Validation d'un EC (Elément constitutif).....	9
3.1.2 Validation d'une UE (Unité d'Enseignement).....	10
3.1.3. Validation d'un semestre .....	10
<b>3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....</b>	<b>11</b>
3.2.1. Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.....	11
3.2.2. Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.....	11
<b>3.3 Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....</b>	<b>11</b>
<b>4. Progression.....</b>	<b>12</b>
<b>4.1. Redoublement.....</b>	<b>12</b>
<b>4.2. Inscription en deuxième année de master.....</b>	<b>12</b>
<b>4.3. Changement de formation.....</b>	<b>12</b>
<b>4.4. Inscription complémentaire.....</b>	<b>13</b>
<b>5. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....</b>	<b>13</b>
<b>6. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....</b>	<b>13</b>
<b>6.1 Dispositions communes.....</b>	<b>13</b>

---

<b>6.2. Procédure.....</b>	<b>14</b>
<b>7. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....</b>	<b>14</b>
<b>8. Cas particuliers des étudiants alternants.....</b>	<b>15</b>
<b>8.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité.....)</b>	<b>15</b>
8.1.1. Les droits.....	15
8.1.2. Les obligations.....	15
<b>8.2. Focus sur les absences.....</b>	<b>15</b>
8.2.1. Absences justifiées.....	16
8.2.2. Absences injustifiées.....	16
<b>9. ANNEXES.....</b>	<b>16</b>

## Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation
- > Circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Préconisations de France Compétences relatives relatives à l'évaluation des compétences professionnelles d'octobre 2021
- > Arrêté du 8 juillet 2022 accréditant l'Université de La Rochelle en vue de la délivrance de diplômes nationaux.
- > Bulletin officiel n° 10 du 9 mars 2023 :Épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur, circulaire du 6-2-2023 ;
- > Circulaire n°2023-5-7 du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

## Contacts spécifiques de la formation

Responsable de Master : Diego JARAK – [diego.jarak@univ-lr.fr](mailto:diego.jarak@univ-lr.fr)

Secrétariat de scolarité : Cécile LACAZE [cecile.lacaze-michaud@univ-lr.fr](mailto:cecile.lacaze-michaud@univ-lr.fr) / 05.46.45.83.79

Contact alternance : [contact-alternance@univ-lr.fr](mailto:contact-alternance@univ-lr.fr)

# 1. Inscriptions

## 1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 4.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

## 1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) après l'acquiescement par l'étudiante ou l'étudiant de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou le sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login par mail. Les conditions d'inscription administrative dans chaque année d'études sont définies dans le chapitre 1.3.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université.

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce.
- > Inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement. Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

## 1.3. Inscription pédagogique

### 1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, bi-disciplinaire, métier ou européen, d'une langue vivante 2, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

**À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.**

---

### Modalités de l'inscription pédagogique

Les modalités pratiques d'inscription (lieu, date, service et personne à qui l'étudiante ou l'étudiant s'adresse dans la composante, etc.) sont précisées page 4

---

#### 1.3.2. Cas particuliers :

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au chapitre 4.

## 2. Organisation des études

### 2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier en annexe).

Les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance et aux étudiantes et étudiants en alternance.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11h à 14h.



---

#### Spécificité du Master Cinéma et Audiovisuel parcours DPAN :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études,

---

### 2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé en quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE et EC obligatoires (O), à choix(C), facultatifs (F),

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau

validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre, au-delà du grade de licence.

### 2.3. Types d'enseignement

Cinq types d'enseignements sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiant ou à l'étudiante de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Les stages offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle ou il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant devra se connecter sur l'application stage : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>
- > Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie par enseignement à distance sous réserve d'une concertation préalable avec l'équipe pédagogique du département de formation et d'une information préalable sur l'ensemble des supports mis à disposition des étudiantes et étudiants.

### 2.4. Régime de présence – assiduité

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (Cf chapitre 6). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48h pour les étudiantes et étudiants alternants. (cf. section 2.8). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

La responsable ou le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard et/ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement et/ou d'un examen peut être exclu.e ; elle ou il est alors considéré.e comme absent.e non justifié.e.

## 2.5. Stages et expérience en milieu professionnel

### 2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



#### Spécificité du Master Cinéma et Audiovisuel parcours DPAN :

En M1 : stage minimum de 8 semaines

En M2 : Formation en alternance, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement présentiel, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé.e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

### 2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI, [insertion@univ-lr.fr](mailto:insertion@univ-lr.fr)) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap ([handicap@univ-lr.fr](mailto:handicap@univ-lr.fr)) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent et, le cas échéant, de la ou du responsable des stages.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent.e et la directrice ou le directeur de la composante.

**Attention :** en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert.e au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.



Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de stages. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du master ou sur moodle avant une date limite communiquée par la ou le responsable des stage ou de la formation. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent.e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

### 2.5.3. Évaluation du stage



#### Spécificité du Master Cinéma et Audiovisuel parcours DPAN :

**En M1**, le stage fait l'objet de la rédaction d'un rapport. L'évaluation repose sur :

- > Une note donnée par le tuteur en entreprise,
- > Une note donnée par l'enseignant référent à la lecture du rapport de stage,
- > Une note de soutenance.

Le rapport de stage fait l'objet d'une soutenance publique sous la responsabilité de l'enseignant de suivi.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement présentiel, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier du diplôme.

## 3. Validation terminale

L'évaluation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.

### 3.1. Règles de compensations :

#### 3.1.1 Validation d'un EC (Elément constitutif)

Chaque semestre de master est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal.

L'évaluation continue permet d'évaluer régulièrement la progression des connaissances et compétences et d'apprécier le travail personnel de l'étudiante ou l'étudiant. Elle est constituée d'épreuves organisées selon un planning défini et communiqué par l'enseignant.

Elle est effectuée, sans être exhaustif, sous forme d'interrogations écrites ou orales, comptes-rendus de travaux pratiques, devoirs à remettre, exposés...



### CC - Contrôle Continu

Évaluations avec un minimum de 2 notes pour la session initiale et organisation d'un examen de session de rattrapage pour les étudiants n'ayant pas validé l'EC en session initiale.

### CCI : Contrôle Continu Intégral

Évaluations avec un minimum de 3 notes et si besoin organisation d'épreuves de seconde chance, avant le seul jury ayant lieu en session initiale.

La session de rattrapage n'est accessible qu'aux étudiantes et étudiants à statuts spécifiques (voir chapitre 6)

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC.

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe)
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master (Cf section 3.1.3)

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

### 3.1.2 Validation d'une UE (Unité d'Enseignement)

Une UE est acquise :

- > dès lors que la moyenne pondérée des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master (Cf 3.1.3)

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

### 3.1.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients.

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :



### Spécificité du Master Cinéma et Audiovisuel parcours DPAN :

Un semestre est acquis dès lors que la moyenne de chaque UE doit être égale ou supérieure à 10 sur 20.

**Il n'y a pas de compensation entre UE.**

Il n'est procédé à **aucune compensation semestrielle ou annuelle**. L'année est validée si chacun des UE et des semestres sont acquis.

## 3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

### 3.2.1. Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère

La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.

Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.

Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

### 3.2.2. Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante et comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

## 3.3 Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que VPE, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle et peut ainsi permettre à une étudiante ou étudiant d'obtenir la moyenne et de valider son année. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

## 4. Progression

### 4.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

### Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'ils avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validés lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

### 4.2. Inscription en deuxième année de master

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

### 4.3. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les quinze jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de

l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

#### 4.4. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

### 5. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

La falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Tout usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. (Cf Charte des examens)

Seule la commission disciplinaire des usagères et usagers est compétente pour traiter les situations pouvant relever de poursuites disciplinaires.

La section disciplinaire peut être saisie lorsqu'un étudiant de l'université est auteur ou complice des faits suivants :

- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription à l'université ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un concours ;
- > Fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université (faux et usage de faux, agressions physiques, verbales, harcèlement discriminatoire, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc...).

### 6. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

#### 6.1 Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- Etudiant.e salarié.e hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10h par semaine en moyenne ou 40h par mois
- Etudiante enceinte
- Etudiant.e chargé.e de famille
- Etudiant.e inscrit.e dans plusieurs cursus
- Etudiant.e en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant
- Etudiant.e entrepreneur.se
- Etudiant.e aidant.e familiale

- Artiste de haut niveau
- Sportif.ve de haut niveau
- Etudiant.e exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association
- Etudiant.e accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Etudiant.e accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Etudiant.e en service civique
- Etudiant.e en volontariat militaire
- Etudiant.e élu.e dans une instance universitaire ou CROUS

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

Organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité)

Matériels (ex : prêt de matériel pour étudiants en situation de handicap)

Humains (ex : tutorat, prise de notes)

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant.e ou de l'étudiant et de la motivation de la demande.

## 6.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné.e d'initier une demande en ligne sur le site web de l'université pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'Université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle elle ou il demande l'aménagement sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagement. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra notamment pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique (voir page 4) de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par la Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

## 7. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante de La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales de La Rochelle Université (DRI). En principe, aucune étudiante ou étudiant n'est admis.e à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé.e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

## 8. Cas particuliers des étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation ou le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Il est conclu entre une personne physique et un employeur. Les étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié,
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation,
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise,
- > d'un suivi par un tuteur-enseignant (enseignant référent) dans l'établissement de formation et par un tuteur dans l'entreprise,
- > d'une rémunération.

### 8.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité...)

#### 8.1.1. Les droits

La durée du travail (incluant le temps passé en formation) ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (Art. L. 6325-10 du code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

#### 8.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > Effectuer les missions confiées par l'entreprise,
- > Suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation,
- > Se présenter aux épreuves et examens,
- > Être assidu en formation et en entreprise,
- > Respecter le calendrier d'alternance,
- > Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

### 8.2. Focus sur les absences

Le temps passé par l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. A ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de son salarié lorsqu'il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > Entraîner une retenue sur salaire
- > Remettre en cause l'obtention du diplôme
- > Remettre en cause la poursuite du ou de la période de professionnalisation
- > Il existe 2 types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées

### 8.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le code du travail et/ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil.

Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	> Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	> Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du code du travail	> Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	> Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	> Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	> Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables

NB : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

### 8.2.2. Absences injustifiées

Le stagiaire de la formation professionnelle est un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation et de son employeur.

Il ne peut être en entreprise pendant la période formation et l'entreprise ne peut accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

## 9. ANNEXES

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.



**Master Audiovisuel, médias numériques interactifs, jeux parcours Direction de projets a F**

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	TD	TEA	Z_ESM01	Z_ALT10	Contrôle de connaissances
											40	10	1	1	
1	U.E. Majeure	236-1-1 - Comprendre les principes de l'image et s'initier aux techniques de la vidéo et du montage	O	7	1	236-1-11	Le langage de l'image dans la photographie et la vidéo	O	2	1	12				CCI
						236-1-12	Principes de la caméra, du cadrage et de la composition	O	2	1	12			CCI	
						236-1-13	Initiation aux techniques de montage vidéo	O	3	1	12	30		CCI	
		236-1-2 - Acquérir les principes de la musique et s'initier aux techniques du design sonore	O	7	1	236-1-21	Histoire de la musique et des grands mouvements	O	2	1	10,5				CCI
						236-1-22	Principes du design sonore et de la production de projets	O	3	1	18	19,5		CCI	
						236-1-23	Initiation aux techniques de l'enregistrement sonore	O	2	1	15	15		CCI	
	236-1-3 - Découvrir les nouveaux médias, ses langages et s'initier à la création interactive	O	6	1	236-1-31	Ecritures non linéaires et littératures numériques	O	2	1	15				CCI	
					236-1-32	Documentary analysis	O	2	1	15			CCI		
					236-1-33	Initiation aux techniques des projets interactifs	O	2	1	15			CCI		
	U.E. Mineure Spécialité	236-1-7 - Mineure : Découvrir les principes de la Recherche - Création à l'ère des médias numériques 1	O	6	1	236-1-71	Ingénierie de projets	O	2	1	15				CCI
						236-1-72	Pratique de la recherche créative (initiation au dessin)	O	2	1	12			CCI	
						236-1-73	Méthodologie de la recherche en SHS	O	2	1	10,5			CCI	
U.E. Transversale	236-1-0 - Acquérir des bases en art, esthétique et s'initier aux pratiques culturelles 1	O	4	1	236-1-01	Arts, cultures, esthétiques 1	O	2	1	15				CCI	
					236-1-02	Programmation et curation	O	2	1	15	19,5			CCI	
2	U.E. Majeure	236-2-1 - Comprendre les principes de l'image et développer les techniques de la video et du montage	O	6	1	236-2-11	Principes de l'animation	O	2	1	15				CCI
						236-2-12	Principe de la création en art-vidéo et performance	O	2	1	15			CCI	
						236-2-13	Fiction film analysis	O	2	1	10,5			CCI	
		236-2-2 - Acquérir les principes du design et s'initier aux techniques du design graphique	O	6	1	236-2-21	Principes et pratiques du design graphique	O	2	1	12				CCI
						236-2-22	Initiation logiciel graphisme et illustration 3D	O	2	1	30			CCI	
						236-2-23	Initiation à la 3D	O	2	1	15			CCI	
	236-2-3 - Acquérir les fondamentaux de l'ingénierie de l'organisation d'un festival	O	4	1	236-2-31	Ingénierie de l'organisation d'un festival	O	2	1	21				CCI	
					236-2-32	Principes et stratégie de la communication	O	2	1	10,5			CCI		
					236-2-71	Ingénierie de projet 2	O	2	1	15			CCI		
	U.E. Mineure Spécialité	236-2-7 - Mineure : Découvrir les principes de la Recherche - Création à l'ère des médias numériques 2	O	6	1	236-2-72	Pratique de la recherche créative (initiation au podcast)	O	2	1	15				CCI
						236-2-73	Méthodologie de la recherche en sciences	O	2	1	10,5			CCI	
						236-2-01	Projet collectif	O	2	1	10,5	34,5		CCI	
U.E. Transversale	236-2-0 - Acquérir des bases en art, esthétique et s'initier aux pratiques culturelles 2	O	8	1	236-2-02-STAG	Stage (8 semaines)	O	6	1			1		CCI	
3	U.E. Majeure	236-3-1 - Découvrir les principes de la VR/AR et des jeux vidéo	O	6	1	236-3-11	Ecriture complexe pour scénarios interactifs	O	2	1	10,5				CCI
						236-3-12	Initiation à la création des jeux vidéos	O	2	1	18			CCI	
						236-3-13	Atelier de réalité virtuelle / réalité augmentée	O	2	1	18			CCI	
		236-3-2 - S'initier au patrimoine culturel numérique	O	4	1	236-3-21	Projet collectif : patrimoine augmenté	O	2	1	30				CCI
						236-3-22	Stratégies et pratiques du patrimoine numérique	O	2	1	31,5			CCI	
						236-3-31	Résidences de création et production	O	2	1	15			CCI	
	236-3-3 - Organiser le montage et la programmation du Festival ZERO1/1	O	4	1	236-3-32	Outils de gestion	O	2	1	15				CCI	
					236-3-71	Atelier de recherche-crédation 1	O	2	1	15			CCI		
					236-3-72	Méthodologie recherche-crédation 1	O	2	1	15			CCI		
	U.E. Mineure Spécialité	236-3-7 - Mineure : Appliquer les principes de la recherche - création à un projet personnel 1	O	6	1	236-3-73	Projet individuel en recherche-crédation 1	O	2	1	19,5	19,5			CCI
						236-3-01	Mission en entreprise (Alternants)	O	10	1			1		O1
4	U.E. Majeure	236-4-1 - Opérationnaliser un projet culturel 1	O	6	1	236-4-11	Gestion pour le spectacle vivant	O	2	1	15				CCI
						236-4-12	Régie pour installation	O	2	1	15			CCI	
						236-4-13	Workflow et suivi de projets	O	2	1	10,5			CCI	
		236-4-2 - Opérationnaliser un projet culturel 2	O	6	1	236-4-21	Dossier et relation presse	O	2	1	12				CCI
						236-4-22	Charte graphique, visuel et imprimerie	O	2	1	18			CCI	
						236-4-23	Vie associative	O	2	1	15			CCI	
	236-4-3 - Finaliser le montage et la programmation du Festival ZERO1/1	O	6	1	236-4-31	Partenariats	O	2	1	10,5				CCI	
					236-4-32	Médiation	O	2	1	12			CCI		
					236-4-33	Montage et médiation Festival ZERO 1	O	2	1	34,5	30		CCI		
	U.E. Mineure Spécialité	236-4-7 - Mineure : Appliquer les principes de la recherche - création à un projet personnel 2	O	6	1	236-4-71	Atelier de recherche-crédation 2	O	2	1	15				CCI
						236-4-72	Méthodologie recherche-crédation 2	O	2	1	12			CCI	
						236-4-73	Projet individuel en recherche-crédation 2	O	2	1		19,5		CCI	
U.E. Transversale	236-4-0 - Développer et planifier son projet professionnel individualisé	O	6	1	236-4-01	Bilan et projet personnel	O	2	1	12				CCI	
					236-4-02	Portfolio print et web	O	2	1	12	19,5		CCI		
					236-4-03	Workshop et master classes	O	2	1	18			CCI		

# Calendrier 2024- 2025

## Master mention Audiovisuel -Médias Numériques Interactifs, jeux parcours DPAN 1ère année

Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août #
D 1	M 1	V 1 <i>Toussaint</i>	D 1	M 1 <i>Jour de l'An</i>	S 1	S 1	M 1	J 1 <i>F. du travail</i>	D 1	M 1	V 1
L 2 <i>Rentrée</i>	M 2 40	S 2	L 2	J 2	D 2	D 2	M 2 14	V 2	L 2	M 2 27	S 2
M 3	J 3 36	D 3	M 3	V 3	L 3	L 3	J 3	S 3	M 3	J 3	D 3
M 4	V 4	L 4	M 4 49	S 4	M 4	M 4	V 4	D 4	M 4 23	V 4	L 4
J 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5 6	M 5 10	S 5	L 5	J 5	S 5	M 5
V 6	D 6	M 6 45	V 6	L 6	J 6	J 6	D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 32
S 7	L 7	J 7	S 7	M 7	V 7	V 7	L 7	M 7 19	S 7	L 7	J 7
D 8	M 8	V 8	D 8	M 8 2	S 8	S 8	M 8	J 8 <i>Victoire</i>	D 8	M 8	V 8
L 9	M 9 41	S 9	L 9	J 9	D 9	D 9	M 9 15	V 9	L 9 <i>Pentecôte</i>	M 9 28	S 9
M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	L 10	L 10	J 10	S 10	M 10	J 10	D 10
M 11	V 11 37	L 11 <i>Armistice</i>	M 11 50	S 11	M 11	M 11	V 11	D 11	M 11 24	V 11	L 11
J 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12 7	M 12 11	S 12	L 12	J 12	S 12	M 12
V 13	D 13	M 13 46	V 13	L 13	J 13	J 13	D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 33
S 14	L 14	J 14	S 14	M 14	V 14	V 14	L 14	M 14 20	S 14	L 14 <i>F. nationale</i>	J 14
D 15	M 15	V 15	D 15	M 15 3	S 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15	V 15 <i>Assx</i>
L 16	M 16 42	S 16	L 16	J 16	D 16	D 16	M 16 16	V 16	L 16	M 16 29	S 16
M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	L 17	L 17	J 17	S 17	M 17	J 17	D 17
M 18	V 18 38	L 18	M 18 51	S 18	M 18	M 18	V 18	D 18	M 18 25	V 18	L 18
J 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19 8	M 19 12	S 19	L 19	J 19	S 19	M 19
V 20	D 20	M 20 47	V 20	L 20	J 20	J 20	D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 34
S 21	L 21	J 21	S 21	M 21	V 21	V 21	L 21 <i>L. de Pâques</i>	M 21 21	S 21	L 21	J 21
D 22	M 22	V 22	D 22	M 22 4	S 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22
L 23	M 23 43	S 23	L 23	J 23	D 23	D 23	M 23 17	V 23	L 23	M 23 30	S 23
M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24	L 24	J 24	S 24	M 24	J 24	D 24
M 25	V 25 39	L 25	M 25 <i>Noël</i> 52	S 25	M 25	M 25	V 25	D 25	M 25 26	V 25	L 25
J 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26 9	M 26 13	S 26	L 26	J 26	S 26	M 26
V 27	D 27	M 27 48	V 27	L 27	J 27	J 27	D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 35
S 28	L 28	J 28	S 28	M 28	V 28	V 28	L 28	M 28 22	S 28	L 28	J 28
D 29	M 29	V 29	D 29	M 29 5	S 29	S 29	M 29	J 29 <i>Ascension</i>	D 29	M 29	V 29
L 30	M 30 44	S 30	L 30	J 30	D 30	D 30	M 30 18	V 30	L 30	M 30 31	S 30
J 31			M 31	V 31	L 31	L 31	S 31		J 31	D 31	

Enseignements du 1er semestre  
Enseignements du 2nd semestre  
Période de stage (8 semaines)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Graduate exhibition  
Soutenances

Vacances  
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	31/01/25	Semestre pair-session1ou pré-jury	Résultats définitifs
Semestre impair-session2	00/01/00		11/07/25



# Planning de l'alternance 2024 / 2025

CFA

- Périodes "ENTREPRISE"
- Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
- Début des cours
- Date ou période de soutenance/Examens
- Date de jury de délivrance du diplôme
- Date conseillée de début de contrat
- Week-end et jours fériés

Formation : Master AMNIJ - DPAN

Responsable de formation : Diego JARAK

Pôle Alternance / CFA : [alternance@univ-lr.fr](mailto:alternance@univ-lr.fr)

Date de début de formation :

Date de fin de formation :

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.  
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2024												2025																													
août			septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre		
31	jeu 1		35	dim 1		40	mar 1		44	ven 1		48	dim 1		1	mer 1		5	sam 1		9	sam 1		14	mar 1		18	jeu 1		22	dim 1		27	mar 1		31	ven 1		36	lun 1	
	ven 2			lun 2			mer 2			sam 2			lun 2		1	jeu 2		6	dim 2		10	dim 2		15	mer 2		19	ven 2		23	lun 2		28	mer 2		32	sam 2		37	mar 2	
	sam 3			mar 3		40	jeu 3			mar 3			mer 3		1	ven 3		7	lun 3		11	lun 3		16	jeu 3		20	sam 3		24	mar 3		29	jeu 3		33	dim 3		38	jeu 3	
	dim 4			mer 4			ven 4			lun 4			mer 4		1	sam 4		8	mar 4		12	mar 4		17	ven 4		21	dim 4		25	mer 4		30	ven 4		34	lun 4		39	mer 4	
	lun 5		36	jeu 5			sam 5			mar 5			jeu 5		2	dim 5		13	mer 5		17	mer 5		22	sam 5		26	lun 5		30	jeu 5		34	mer 5		39	sam 5		44	ven 5	
	mar 6			ven 6			dim 6			mer 6			ven 6		2	lun 6		14	jeu 6		18	jeu 6		23	dim 6		27	mar 6		31	ven 6		35	dim 6		40	mer 6		45	sam 6	
	mer 7			sam 7			lun 7			jeu 7			sam 7		2	mar 7		15	ven 7		19	ven 7		24	lun 7		28	mer 7		32	sam 7		37	jeu 7		41	dim 7		46	mer 7	
	jeu 8			dim 8			mar 8			ven 8			dim 8		2	mer 8		16	sam 8		20	sam 8		25	mar 8		29	jeu 8		33	dim 8		38	ven 8		43	jeu 8		48	dim 8	
	ven 9			lun 9			mer 9			sam 9			lun 9		2	jeu 9		17	dim 9		21	dim 9		26	mer 9		30	ven 9		34	lun 9		39	mer 9		44	sam 9		49	mar 9	
	sam 10			mar 10			jeu 10			dim 10			mar 10		2	ven 10		18	lun 10		22	lun 10		27	jeu 10		31	sam 10		35	mar 10		40	jeu 10		45	dim 10		50	mer 10	
	dim 11			mer 11			ven 11			lun 11			mer 11		2	sam 11		19	mar 11		23	mar 11		28	ven 11		32	dim 11		36	lun 11		41	jeu 11		46	sam 11		51	mer 11	
	lun 12		37	jeu 12			mar 12			jeu 12			mer 12		2	dim 12		20	mer 12		24	mer 12		29	ven 12		33	sam 12		37	mar 12		42	jeu 12		47	dim 12		52	mer 12	
	mar 13			ven 13			dim 13			mer 13			ven 13		2	lun 13		21	jeu 13		25	jeu 13		30	dim 13		34	mar 13		38	ven 13		43	jeu 13		48	sam 13		53	mer 13	
	mer 14			sam 14			lun 14			jeu 14			sam 14		2	mar 14		22	ven 14		26	ven 14		31	lun 14		35	mer 14		39	jeu 14		44	dim 14		49	jeu 14		54	mer 14	
	jeu 15			dim 15			mar 15			ven 15			dim 15		2	mer 15		23	sam 15		27	sam 15		32	mar 15		36	jeu 15		40	ven 15		45	jeu 15		50	sam 15		55	mer 15	
	ven 16			lun 16			mer 16			sam 16			lun 16		2	jeu 16		24	dim 16		28	dim 16		33	mer 16		37	ven 16		41	sam 16		46	jeu 16		51	dim 16		56	mer 16	
	sam 17			mar 17			jeu 17			dim 17			mar 17		2	ven 17		25	lun 17		29	lun 17		34	jeu 17		38	sam 17		42	mer 17		47	dim 17		52	jeu 17		57	mer 17	
	dim 18			mer 18			ven 18			lun 18			mer 18		2	sam 18		26	mar 18		30	mar 18		35	ven 18		39	dim 18		43	jeu 18		48	jeu 18		53	sam 18		58	mer 18	
	lun 19		38	jeu 19			sam 19			mar 19			jeu 19		2	dim 19		27	mer 19		31	mer 19		36	ven 19		40	lun 19		44	jeu 19		49	jeu 19		54	dim 19		59	mer 19	
	mar 20			ven 20			dim 20			mer 20			ven 20		2	lun 20		28	jeu 20		32	jeu 20		37	dim 20		41	mar 20		45	ven 20		50	jeu 20		55	sam 20		60	mer 20	
	mer 21			sam 21			lun 21			jeu 21			sam 21		2	mar 21		29	ven 21		33	ven 21		38	lun 21		42	mer 21		46	jeu 21		51	jeu 21		56	dim 21		61	mer 21	
	jeu 22			dim 22			mar 22			ven 22			dim 22		2	mer 22		30	sam 22		34	sam 22		39	mar 22		43	jeu 22		47	ven 22		52	jeu 22		57	lun 22		62	mer 22	
	ven 23			lun 23			mer 23			sam 23			lun 23		2	jeu 23		31	dim 23		35	dim 23		40	mer 23		44	ven 23		48	jeu 23		53	jeu 23		58	mar 23		63	mer 23	
	sam 24			mar 24			jeu 24			dim 24			mar 24		2	ven 24		32	lun 24		36	lun 24		41	jeu 24		45	sam 24		49	ven 24		54	jeu 24		59	dim 24		64	mer 24	
	dim 25			mer 25			ven 25			lun 25			mer 25		2	sam 25		33	mar 25		37	mar 25		42	ven 25		46	dim 25		50	jeu 25		55	jeu 25		60	sam 25		65	mer 25	
	lun 26		39	jeu 26			sam 26			mar 26			jeu 26		2	dim 26		34	mer 26		38	mer 26		43	ven 26		47	lun 26		51	jeu 26		56	jeu 26		61	dim 26		66	mer 26	
	mar 27			ven 27			dim 27			mer 27			ven 27		2	lun 27		35	jeu 27		39	jeu 27		44	dim 27		48	mar 27		52	jeu 27		57	jeu 27		62	sam 27		67	mer 27	
	mer 28			dim 28			mar 28			ven 28			sam 28		2	jeu 28		36	mar 28		40	mar 28		45	ven 28		49	mer 28		53	jeu 28		58	jeu 28		63	dim 28		68	mer 28	
	jeu 29			lun 29			mer 29			jeu 29			dim 29		2	ven 29		37	mer 29		41	mer 29		46	dim 29		50	jeu 29		54	jeu 29		59	jeu 29		64	lun 29		69	mer 29	
	ven 30		40	lun 30			mer 30			sam 30			lun 30		2	jeu 30		38	mer 30		42	mer 30		47	dim 30		51	jeu 30		55	jeu 30		60	jeu 30		65	lun 30		70	mer 30	
	sam 31			jeu 31			mer 31		1	jeu 31			mar 31		2	ven 31		39	mer 31		43	mer 31		48	dim 31		52	jeu 31		56	jeu 31		61	jeu 31		66	lun 31		71	mer 31	